

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 11/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

S.E.T.R.A.

6 avenue Berliet
69200 Vénissieux

Références : UDR-SSDAS-23--96-EM
Code AIOT : 0010600345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2023 dans l'établissement S.E.T.R.A. implanté 6, avenue Berliet 69200 Vénissieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- S.E.T.R.A.
- 6, avenue Berliet 69200 Vénissieux
- Code AIOT : 0010600345
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SETRA-ALVI est spécialisée dans la location de camions de chantiers, de location de bennes, etc.

Elle propose la location de bennes de chantier (construction/démolition) avec la prise en charge des déchets issus des chantiers.

Le site de Vénissieux est autorisé pour le tri/transit/regroupement de déchets du bâtiment :

- des déchets dangereux (rubrique 2718-1 - A) : cartouches de silicone, pot de peinture, emballage ayant contenus des substances dangereuses ;
- des déchets non dangereux non inertes (rubrique 2714-1 - A) : bois, plâtre, plastiques, etc. ;
- des déchets de métaux (rubrique 2713-2 - NC) : briques, parpaings, béton, etc.

Elle est également autorisée pour une activité de traitement de déchets non dangereux (broyeur) (rubrique 2791-1 - A) et une station service (rubrique 1435-3 - DC).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des seuils ICPE, quantité de déchets
- Stockage des déchets
- Gestion de l'eau
- Gestion du risque incendie
- Vérifications périodiques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions

- complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées	Proposition de délais
2	Gestion des déchets réceptionnés	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
12	Etat des stocks produits dangereux	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.1.2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 1.2.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Porter à connaissance - Changement d'exploitant	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 1.5.1	/	Sans objet
4	Emissions diffuses et envols de poussières	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 3.1.5	/	Sans objet
5	Prescriptions en période de sécheresse	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.1.5	/	Sans objet
6	Plan des réseaux	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.2.2	/	Sans objet
7	Entretien et conduite des installations de traitement	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.3.3	/	Sans objet
8	Valeurs Limites d'Emissions - eaux pluviales	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.3.10	/	Sans objet
9	Isolement du réseau de collecte	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.4.3	/	Sans objet
10	Registre déchets entrants et sortants	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 5.1.8	/	Sans objet
11	Localisation des risques	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.1.1	/	Sans objet
13	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.1.4	/	Sans objet
14	Isolement par rapport aux tiers	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.1.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
15	Accessibilité des engins à proximité de l'installation	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.4	/	Sans objet
16	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.5	/	Sans objet
17	Installations électriques	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.3.2	/	Sans objet
18	Rétentions des produits dangereux	AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection constate que le site SETRA-ALVI est globalement bien tenu. Les stockages réalisés sur le site respectent les quantités / volumes maximaux imposées et les typologies d'accueil de déchets autorisés. L'exploitant réalise les vérifications périodiques attendues. Il maîtrise les process liés à l'accueil et au tri des déchets pour que ces opérations soient réalisées dans des conditions optimales. Par ailleurs, le risque incendie est également maîtrisé. Toutefois, l'Inspection note des éléments nécessitant des améliorations concernant les affichages et l'information affichée concernant les stockages réalisés, le respect des hauteurs de stockage et le contrôle de cette hauteur et la réalisation d'un état des stocks.

L'Inspection demande donc à l'exploitant de réaliser les actions suivantes, sous 2 mois :

- s'équiper d'affichages localisant les espaces de stockage et, si possible, indiquer les éléments suivants (typologies de déchets stockés, rubriques ICPE associées, volume / quantité maximal admis, hauteur maximale de stockage),
- diminuer les hauteurs de stockage sous les hauteurs réglementaires de 6 mètres,
- s'équiper d'éléments permettant d'évaluer la hauteur des stockages réalisés,
- réaliser et assurer un suivi régulier d'un état des stocks des produits dangereux présents sur site,
- pouvoir être en mesure de connaître rapidement la quantité / volume de déchets combustibles présents sur site,
- transmettre les éléments démontrant de la réalisation de ces actions (fichiers informatiques, procédures, photographies, devis, Bordereaux de Suivi de Déchets, etc.).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement ICPE
Constats : L'Inspection fait le point avec l'exploitant sur son classement ICPE et les possibles modifications réalisées depuis la dernière inspection du site (27/04/2015). <u>Rubrique 2714-1 (A) :</u> le site est autorisé à accueillir 1710 m³ de déchets répartis ainsi : 1500 m³ de bois, 40 m³ de papiers / cartons, 40 m³ de plastiques, 40 m³ de palettes et 90 m³ de refus de tri. L'exploitant indique qu'aucune modification sur les typologies de déchets réceptionnés ni sur les quantités / volumes réels admis n'a été réalisée. <u>Rubrique 2718-1 (A) :</u> le site est autorisé à accueillir 6 tonnes de déchets dangereux répartis ainsi : 5 tonnes de batteries, 40 m³ de pots et bidons vides, 5 m³ de bombes d'aérosols et 5 m³ de cartouches de silicones et assimilées. L'exploitant indique qu'aucune modification sur les typologies de déchets réceptionnés ni sur les quantités / volumes réels admis n'a été réalisée. <u>Rubrique 2791-1 (A) :</u> le site est autorisé à broyer 50 tonnes / jour de déchets (bois). L'exploitant indique ne pas réaliser de broyage sur son site. Effectivement, l'Inspection constate qu'il ne dispose pas de broyeur sur son site. L'activité de traitement de déchets est liée à ce que l'exploitant nomme du "grapinage". Les déchets de bois sont réduits en plus petit morceaux à l'aide du grappin de la pelleteuse. Ce mode de traitement ne correspond pas à du broyage ou du cisailage et ne peut être classable sous la rubrique 2791. L'Inspection note donc que cette rubrique n'est pas exploitée actuellement. <u>Rubrique 1435-2 (DC) :</u> le site dispose d'une station service dont le volume de carburant annuel autorisé à être distribué est de 150 m³. L'exploitant indique que le volume annuel distribué reste inchangé. <u>Rubrique 2713-2 (DC) :</u> le site est autorisé à accueillir des déchets de métaux sur 250 m². L'exploitant indique que les déchets de métaux sont stockés sur une surface inférieure à 250 m². L'Inspection constate lors de sa visite que, effectivement cette la surface exploitée pour le stockage de ce type de déchets est inférieure au seuil maximum (environ 200 m²). <u>Rubrique 2517 (NC) :</u> le site accueille des déchets non dangereux minéraux et non inertes sur une surface inférieure au seuil de classement de 5000 m². L'Inspection constate lors de sa visite que la surface dédiée à ce type de stockage est effectivement inférieure au seuil de classement (2000 m² réalisée au maximum). <u>Rubrique 1432 (NC) :</u> le site dispose de 2 cuves enterrées de liquides inflammables (30 m³ de gasoil et 15 m³ de fioul). L'exploitant indique que ces cuves sont toujours présentes au sein de l'installation. Par mail du 10/07/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection un état des stocks des produits présents au sein de l'installation le jour de sa visite (27/06/2023) (cf. point de contrôle n°12). L'Inspection constate que l'exploitant respecte l'ensemble des seuils, volumes et quantités imposés par son arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13 Arrêté ministériel du 06/06/2018 (rubrique 2713 – DC), article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets réceptionnés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets réceptionnés I. Admissibilité des déchets III. Procédure d'admission IV. Entreposage des déchets
Constats : I. Admissibilité des déchets L'Inspection constate que l'exploitant dispose d'un portail de détection radioactif. L'ensemble des déchets entrants sur le site sont vérifiés par ce portail avant leur admission. L'exploitant indique ne jamais avoir détecté et donc réceptionné de déchets contenant des éléments radioactifs. <u>III. Procédure d'admission</u> L'Inspection constate que le site dispose de suffisamment d'espace pour l'accueil des camions, ce qui permet de disposer d'une aire d'attente sans gêner la circulation automobile sur les axes routiers. L'exploitant décrit à l'Inspection la procédure d'admission réalisée lors de l'accueil des déchets. A leur arrivée, les camions et leur chargement sont passés au détecteur de radioactivité. Ils sont dirigés sur le pont à bascule et pesés. L'ensemble des informations nécessaires au remplissage du registre est collectée. Un opérateur procède à un contrôle visuel du chargement. Le camion est alors orienté vers la zone de déversement adéquat. Une fois le déversement réalisé, les opérations de triage peuvent débuter. <u>IV. Entreposage des déchets</u> L'Inspection constate que les déchets sont stockés, soit au sein d'alvéoles équipées de murs coupe-feu, soit, pour les zones de tri, en vrac sur la zone centrale ou sous le bâtiment dédié. L'Inspection constate que les alvéoles et les différentes zones de tri ne sont pas équipées d'affichages permettant de les identifier (panneaux, marquage, etc.). L'Inspection demande à l'exploitant de réaliser ces affichages. L'Inspection suggère à l'exploitant d'intégrer les informations suivantes à l'affichage demandé : typologie de stockage réalisé, volumes / quantité maximales autorisés, hauteur maximale de stockage et rubriques ICPE associées. L'Inspection note que les différentes typologies de stockage réalisées sont correctement séparées et n'empiètent pas l'une sur l'autre. L'inspection note que la hauteur des déchets de papiers / cartons stockés sous le bâtiment (rubrique 2714) est susceptible de dépasser les 6 mètres réglementaires. L'Inspection note également que la hauteur des déchets de métaux est inférieure aux 6 mètres réglementaires (article 3.5 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018). Toutefois, elle conseille à l'exploitant de mieux organiser le stockage de métaux afin que la hauteur du stockage réalisé ne dépasse pas la hauteur des murs coupe-feux. L'objectif de cette réorganisation du stockage est d'éviter la chute de déchets métalliques de l'autre côté des murs coupe-feux, en dehors de l'alvéole de stockage. <i>Par mail du 10/07/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection une photographie démontrant de la diminution de la hauteur du stockage de déchets métalliques, en dessous de la hauteur des murs coupe-feux.</i> L'exploitant indique à l'Inspection ne pas disposer de matériels spécifiques pour évaluer la hauteur des déchets stockés. La hauteur des déchets stockés est estimée par expérience mais aucun élément ne permet d'obtenir la hauteur réelle précise.

L'Inspection demande à l'exploitant de s'équiper de matériels ou de moyens (piges, marquage sur les alvéoles et / ou murs, etc.) permettant d'évaluer la hauteur des stockages réalisés et du respect des hauteurs limites réglementaires imposées par son arrêté préfectoral. L'exploitant indique à l'Inspection que la fabrication d'une pige est envisageable.

L'Inspection demande donc à l'exploitant de réaliser les actions suivantes, sous 2 mois :

- s'équiper d'affichages localisant les espaces de stockage et, si possible, indiquer les éléments suivants (typologies de déchets stockés, rubriques ICPE associées, volume / quantité maximal admis, hauteur maximale de stockage),
- diminuer les hauteurs de stockage sous les hauteurs réglementaires de 6 mètres (stockage des cartons),
- s'équiper d'éléments permettant d'évaluer la hauteur des stockages réalisés,
- transmettre les éléments permettant de constater de la réalisation de ces actions (photographies, devis, Bordereaux de Suivi de Déchets, etc.).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Porter à connaissance - Changement d'exploitant

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance - Changement d'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Porter à connaissance - Changement d'exploitant
Constats : L'exploitant indique qu'aucune modification n'a été réalisée sur le site depuis la dernière inspection de 2015. Toutefois, il indique que des potentielles modifications seraient à venir sur son site. <u>Changement d'exploitant :</u> L'exploitant indique qu'une demande de changement d'exploitant sera réalisée prochainement. Ce changement serait simplement administratif. Actuellement, l'activité est divisée en deux entités : SETRA pour la location de bennes et de camions, ALVI pour les activités de tri, stockage, récupération de déchets (ICPE). L'exploitant souhaiterait regrouper les deux entités sous un seul groupe, le numéro de SIRET et le nom de l'exploitation serait donc modifié. L'Inspection indique à l'exploitant que la demande de changement d'exploitant doit être adressée au Préfet dans les 3 mois suivant le transfert d'activité. Cette demande mentionne les éléments suivants : - S'il s'agit d'une personne physique : les noms, prénoms et domicile du nouvel exploitant - S'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Ce document devra mentionner la date à laquelle le changement d'exploitant est entré ou entrera en vigueur. Enfin, il sera également demandé de réaliser une actualisation des garanties financières par le nouvel exploitant. <u>Potentiel dépôt d'un Porter à Connaissance :</u> L'exploitant indique que des modifications pourraient avoir lieu sur le site en fonction des évolutions liées à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) liées au secteur du bâtiment. L'exploitation a répondu à des appels d'offres pour de futurs marchés, et en fonction des évolutions et aménagements demandés, pourrait accueillir davantage de déchets liés au BTP. Des modifications tant structurelles, qu'administratives seraient alors demandées à l'Inspection (modifications des espaces de stockages et des quantités). L'Inspection indique à l'exploitant que transmission d'un PAC explicitant ces modifications et évaluant les risques et impacts associés (flux thermiques, quantités de déchets, bruits, rejets aqueux et airs, environnement, etc.) serait alors nécessaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Emissions diffuses et envols de poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 3.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Emissions diffuses et envols de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Emissions diffuses et envols de poussières
Constats : L'exploitant indique ne pas disposer de broyeur sur son site, ce qu'à confirmer l'inspection réalisée. L'installation ne réalise aucun rejet canalisé dans l'air et ne dispose donc d'aucun dispositif de traitement particulier. Les éventuelles émissions de poussières sont liées aux opérations réalisées avec le grapin, à la circulation des poids lourds sur le site et au stockage de certains déchets. Dans l'objectif de limiter les émissions de poussières, l'exploitant réalise les opérations suivantes : - stockage des déchets susceptibles d'émettre de la poussière sous le bâtiment, - si nécessaire, arrosage des pistes et des déchets (avec l'eau stockée dans sa cuve de récupération des eaux de pluies), - si nécessaire, lavage des roues des véhicules.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prescriptions en période de sécheresse

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions en période de sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prescriptions en période de sécheresse
Constats : L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'exploitant dispose de prescriptions particulières à appliquer en période de sécheresse. L'Inspection demande à l'exploitant de se tenir prêt à appliquer les prescriptions imposées. Ces prescriptions imposent notamment : - Prélèvement limitée à 150 m³ / an : l'exploitant indique disposer d'une cuve de récupération des eaux de pluies. Cette eau récupérée est utilisée pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage du site et si nécessaire, l'arrosage des pistes et tas de déchets. Ainsi, l'exploitant indique ne pas prélever d'eau au réseau, ou une quantité largement inférieure au seuil maximal autorisé. Par ailleurs, il indique réaliser quotidiennement des sensibilisations à la limitation de la consommation d'eau auprès de son personnel. L'Inspection demande à l'exploitant d'être vigilant sur le déclenchement des différents seuils d'alerte sécheresse et, le cas échant, de respecter les prescriptions qui lui sont applicables.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan des réseaux
Constats : Par mail du 21/06/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection un plan des réseaux. Ce dernier contient notamment : - l'ensemble des canalisations de l'installation, - la distinction entre les eaux usées, pluviales de toitures et pluviales de voiries, - les différents regards et point de rejet, - l'ensemble des ouvrages liés à l'installation (cuve de récupération des eaux de pluie, séparateur d'hydrocarbure, vanne de disconnexion, etc.).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien et conduite des installations de traitement
Constats : L'Inspection constate que le système de gestion des eaux de l'exploitant est conforme aux prescriptions imposées. Les eaux pluviales de toiture sont collectées au sein d'une cuve de récupération des eaux de pluies. Les eaux pluviales de voiries sont collectées par les différents regards, traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet au réseau. Le séparateur d'hydrocarbure est nettoyé <i>a minima</i> annuellement. Par mail du 21/06/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection le dernier Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) attestant du nettoyage du séparateur d'hydrocarbure. Ce dernier a été nettoyé le 29/08/2022 par SARP CENTRE EST qui a évacué 10 m ³ d'hydrocarbures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Valeurs Limites d'Emissions - eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 4.3.10
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs Limites d'Emissions - eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs Limites d'Emissions - eaux pluviales
Constats : Par mail du 21/06/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection la dernière analyse réalisée concernant le contrôle de ses rejets liés aux eaux pluviales. Le prélèvement a été réalisé le 28/02/2023 par l'exploitant et les échantillons analysés le 01/03/2023 par COFRAC. Les résultats de ces analyses sont les suivants : - Température : 13C°, seuil maximal à 30 C° - Ph : 7,8, seuil compris entre 5,5 et 8,5 - DBO5 : 8 mg/l, seuil à 30 mg/l - DCO : moins de 30 mg/l, seuil à 100 mg/l - Hydrocarbures : 0,2 mg/l, seuil à 5 mg/l - MES : 3,5 mg/l, seuil à 30 mg/l - Métaux totaux : 0,5 mg/l, seuil à 5 mg/l Les résultats sont conformes aux différents seuils en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Isolement du réseau de collecte

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Isolement du réseau de collecte
Constats : L'exploitant indique à l'Inspection que, en cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient confinées au sein du site, sur les voiries. Lors de l'aménagement du site, les dimensionnements avaient été réalisés permettant de stocker le volume d'eau d'extinction calculé nécessaire à l'extinction d'un incendie. L'Inspection constate la présence d'une vanne de disconnexion. Cette dernière est localisée par un affichage présent à proximité et libre d'accès. L'Inspection constate également l'affichage de la consigne d'utilisation et d'un outil de levage à proximité de cette dernière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Registre déchets entrants et sortants

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 51.8
Thème(s) : Risques accidentels, Registre déchets entrants et sortants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Registre déchets entrants et sortants
Constats : Par mail du 21/06/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection son registre des déchets entrants et sortants. Concernant les déchets entrants, l'exploitant a transmis un registre pour la période du 05 au 09/06 (S23). Ce registre contient les informations suivantes : - Date de réception, - Type de déchets, - Code déchets, - Nom et adresse du client, - Nom et adresse du transporteur, - Numéro du récépissé, - Code de traitement, - Quantité / poids. Il a également transmis son registre des déchets sortants pour la période du 05 au 09/06/2023 (S23). Ce registre contient les informations suivantes : - date de réception, - Type de déchets, - Code déchets, - Nom et adresse de l'exutoire, - Nom et adresse du transporteur, - Numéro du récépissé, - Code de traitement, - Quantité / poids. Pour cette semaine du 05 au 09/06/2023, l'Inspection constate que 1007,97 tonnes de déchets (tout types) sont entrées sur le site et 678,7 tonnes (tout types) en sont sorties.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Localisation des risques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Localisation des risques
Constats : Par mail du 21/06/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection un plan de l'installation représentant les risques et les différents stockages. L'Inspection note des pistes d'amélioration quant à la réalisation de ce plan, notamment la localisation exacte de l'ensemble des stockages réalisés (notamment les bennes non mentionnées sur le plan transmis), l'ajout des typologies exactes de déchets, des volumes / quantités maximales autorisés et des rubriques ICPE associés. L'inspection demande à l'exploitant d'actualiser et de transmettre un ou plusieurs plans actualisés avec les informations mentionnées dans le présent rapport. Par mail du 10/07/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection un plan actualisé du site avec l'ensemble des éléments demandés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Etat des stocks produits dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Etat des stocks produits dangereux
Constats : L'exploitant indique à l'Inspection ne pas réaliser spécifiquement un état des stocks des produits dangereux. Toutefois, de par la réalisation du registre entrée / sortie, il peut évaluer assez précisément la quantité de produits dangereux et non dangereux présents sur son site. L'Inspection indique à l'exploitant qu'un état des stocks des produits dangereux (batteries, huiles, aérosols, etc.) est à réaliser et à actualiser régulièrement. Elle indique également qu'un état des stocks, ou <i>a minima</i>, une évaluation précise de la quantité de produits, notamment combustibles, stockés sur site est demandé. L'Inspection explique à l'exploitant que, en cas d'incendie, il est essentiel de fournir aux services d'incendie et de secours, les quantités précises de produits combustibles et leurs caractéristiques (dangereux, non dangereux, inflammables, dangereux pour l'environnement, toxiques, etc.). Ces informations permettront aux services d'incendie et de secours d'assurer leur mission en toute sécurité et d'être plus efficaces dans leur intervention. Par mail du 10/07/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection un état des stocks des produits présents dans l'installation le jour de l'Inspection, le 27/06/2023. Cet état des stocks indique la présence de : - 3 tonnes de PVC huisseries (2714-1) - 5,6 tonnes de PVC assainissement (2714-1) - 13,5 tonnes de ferrailles (2713-2)- 25,5 tonnes de plâtre (2714-1) - 36 tonnes de bois (10 tonnes de bois A, 26 tonnes de bois B) (2714-1) - 9,9 tonnes de verre (2517) - 1 tonne de zinc (2713-2) - 1,8 tonnes de câbles cuivre (2713-2) - 2,4 tonnes de câbles aluminium (2713-2) - 8 tonnes de cartons (2714-1) - 800 tonnes de gravats recyclables (2517) - 250 tonnes de gravats non recyclables (2517) - 0,2 tonnes de pots et bidons vides (2718-1) - 0,15 tonnes de bombes aérosols (2718-1) - 0,25 tonnes de cartouches silicones (2718-1) - 0,4 tonnes de batteries (2718-1) - 25 tonnes de refus de tri (2714-1) L'Inspection demande donc à l'exploitant, de réaliser les actions suivantes, sous 2 mois : - pérenniser la réalisation et le suivi de l'état des stocks transmis des produits dangereux présents sur site, - pouvoir être en mesure de connaître rapidement la quantité / volume de déchets combustibles présents sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 13 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 71.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des accès
Constats : L'Inspection constate que le site est équipé d'un portail d'accès. L'exploitant indique que ce portail reste fermé durant les périodes d'inactivité du site (ouverture du lundi au vendredi de 06h30 à 12 puis de 12h et de 13h30 à 17h). Le site est équipé de caméras de surveillance avec un système anti intrusion reliée à une alarme et connecté directement au téléphone portable de l'exploitant. Si une intrusion est réalisée, il est appelé directement et peut visionner à distance les caméras de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Isolement par rapport aux tiers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement par rapport aux tiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Isolement par rapport aux tiers
Constats : L'Inspection constate la présence d'un mur coupe-feu toute hauteur sur l'ensemble de la partie Ouest du bâtiment abritant les déchets (zone de tri 2 - rubrique 2714). Ce mur coupe-feu isole l'installation du bâtiment voisin, appartenant également à l'exploitant (non intégré au périmètre ICPE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Accessibilité des engins à proximité de l'installation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des engins à proximité de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Accessibilité des engins à proximité de l'installation
Constats : L'Inspection constate la présence d'une voie engin permettant de circuler sur le site. Cette voie engin est dégagée et n'est pas encombrée de déchets. Sa largeur est suffisante pour permettre l'accès des services de secours. De plus, l'espace laissé à la giration des véhicules semble suffisant pour réaliser les manœuvres de retournement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'Inspection constate la présence d'extincteurs et de RIA en nombre suffisants, efficacement répartis, accessibles et signalés au sein de l'installation. Deux poteaux incendies sont également présents à proximité de l'installation (moins de 100 mètres). L'Inspection note la présence d'un système d'alarme incendie, du système de désenfumage et la localisation des commandes de désenfumage. Elle constate la présence de plusieurs caméras dont 2 caméras thermiques reliées au système d'alarme incendie pointant en direction du stockage réalisé sous le bâtiment (zone de tri 2). Par mail du 21/06/2023, l'exploitant a transmis les vérifications périodiques réalisées sur ses moyens de lutte contre l'incendie. Les extincteurs ont été vérifiés le 08/12/2022 puis le 11/04/2023 par EUROFEU sans qu'aucune non-conformité ne soit relevée. Les 4 RIA ont été vérifiés le 26/04/2023 par EUROFEU. 2 RIA ont été changés. L'exploitant a transmis les éléments démontrant du changement de ces derniers. Le système de désenfumage a été vérifié le 24/03/2023 par EUROFEU. Des non-conformités avaient été relevées. Les commandes de désenfumage défectueuses ont été remplacées le 16/06/2023. Les non-conformités constatées ont été levées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : Par mail du 21/06/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection le dernier rapport de vérification des installations électriques réalisée. Ces dernières ont été vérifiées le 14/03/2023 par DEKRA. Le rapport a révélé 25 observations. L'exploitant a également transmis un devis daté du 14/04/2023 et une facture datée du 17/04/2023, réalisés par la société SERELY. Ces éléments indiquent que les observations mentionnées dans le rapport ont été levées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Rétentions des produits dangereux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 13/08/2013, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rétentions des produits dangereux
Constats : L'Inspection constate que les déchets dangereux liquides (huiles, carburants) sont stockés sur des rétentions de tailles suffisantes et correctement entretenues. Toutefois, elle constate que les batteries sont stockées au sein d'une caisse n'étant pas placée elles-mêmes sur rétention. Bien que ces dernières soient stockées au sein d'un bâtiment abrité, l'Inspection indique que les batteries doivent être placées sur rétention, afin de palier à une éventuelle fuite de liquide. L'Inspection demande donc à l'exploitant de placer son stock de batteries sur rétention. Par mail du 10/07/2023, l'exploitant transmet à l'Inspection une photographie démontrant que son stock de batteries a été placé sur une rétention adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet